

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2021 A 18 HEURES et 30 MINUTES

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

Présents : BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Giles LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MONTOYA Michaël, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

Madame AL-GAMRA Esmâ donne procuration à Monsieur BEUGNIET Philippe,
Madame BEDIR Fabienne donne procuration à Madame BENOUAHI Khadija,
Madame PELOUZE Camille donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry ;
Monsieur MANGION Christophe donne procuration à Madame LAMOTTE Anne.

Absents : Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille ; Monsieur MANGION Christophe

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Ouverture de la séance à : 18h30

Secrétaire de séance : Madame Sabine FILLON

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

Avant de commencer cette séance, nous vous informons de la démission de Madame BALES Ghislaine, la suivante sur la liste étant Madame FILLON Sabine qui a accepté de siéger au Conseil Municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

D 2021-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2021, n°2021-02

Thierry ZANATTA :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, un rectificatif vous a été envoyé hier suite à une demande de Madame Anne Lamotte, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2021-02 de la séance du 31 mars 2021

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-02 : INSTITUTION et VIE POLITIQUE :

Composition des membres du CCAS

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Khadija BENOVAHI, adjointe aux affaires sociales, pour vous présenter cette affaire.

Khadija BENOVAHI

Le CCAS a en charge l'aide sociale (obligatoire et facultative) et l'animation d'activités sociales. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration a été fixé à 10 administrateurs par le Conseil Municipal. Suite à la démission de Madame Ghislaine BALES du Conseil Municipal ayant pour conséquence sa démission du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de convoquer une nouvelle élection des membres du CCAS vu qu'aucune liste de suppléant n'a été déposée lors du vote de la composition du CCAS.

Je rappelle les membres du CCAS, pour le collège des membres élus :

- BENOVAHI Khadija
- BEDIR Fabienne
- LAVAL Ghislaine
- LAMOTTE Anne

Pour le collège des membres nommés :

- BONACINA Michelle
- PAYRASTRE Christian
- QUARANTE Gérard
- DELANNOY Catherine
- BESSE Jacques

Nous proposons donc d'intégrer Monsieur Jean-Michel DANDURAND en remplacement de Madame BALES Ghislaine au sein du CCAS.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'élire les personnes élues suivantes au CCAS :
 - o BENOVAHI Khadija
 - o BEDIR Fabienne
 - o DANDURAND Jean-Michel
 - o LAVAL Ghislaine
 - o LAMOTTE Anne
- De nommer les personnes non élues suivantes au CCAS :

- BONACINA Michelle
- PAYRASTRE Christian
- QUARANTE Gérard
- DELANNOY Catherine
- BESSE Jacques

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	1
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-03 : INSITUATION ET VIE POLITIQUE : Modification de la composition des commissions communales

Thierry ZANATTA :

Suite à la démission de Madame Ghislaine Bales, il convient d'intégrer Madame Sabine Fillon en lieu et place dans la commission Vivre Ensemble.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De remplacer Madame Ghislaine Bales par Madame Sabine Fillon au sein de la commission Vivre Ensemble

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-04 : Finances : Exonération des constructions nouvelles

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Comme évoqué en commission, le Conseil Municipal peut limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La commune a la possibilité de limiter l'exonération des constructions nouvelles de 40 à 90%. Nous considérons que la commune subit en frais d'équipement de voirie / réseaux et assainissement l'arrivée de nouvelles populations. Afin de financer cet afflux démographique, nous souhaitons limiter l'exonération de taxe sur le foncier bâti à hauteur de 40% sur l'ensemble des bâtis à usage d'habitation.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-05 : FINANCES : Tarifs annuels de la mairie

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Comme chaque année, nous modifions les tarifs annuels de la mairie conformément à la hausse des prix de l'INSEE soit 0,5% pour l'année 2020. L'actualisation concerne

salles communales. Nous avons, en prévision du nouveau cimetière rajouté les nouveaux tarifs funéraires portant sur le colombarium et les cavurne.

Également afin de simplifier le travail du régisseur, nous avons décidé de simplifier à l'euro le plus proche.

SALLE DES FETES

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h- 2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	111	199	166	199	221
Forfait chauffage	14	17	11	22	31
Grande salle des fêtes	277	332	227	332	387
Forfait chauffage	29	33	22	44	57
Grande salle, petite salle et cuisine	332	443	365	443	498
Forfait chauffage	41	49	33	66	89

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h- 2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9	11	8	17	20
Grande salle des fêtes	24	28	19	42	52
Grande salle, petite salle et cuisine	32	40	27	59	72

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)

Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	158	105	158
Grande salle des fêtes	422	211	422
Grande salle, petite salle et cuisine	632	422	632

Forfait chauffage

	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	9	12	19

Grande salle des fêtes	25	19	42
Grande salle, petite salle et cuisine	33	39	59

Location tables	5	l'unité
Location chaises	1	l'unité

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6	9
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9	14
journée 8h-18h	22	30

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	84	105
journée 8h-18h	169	211

SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution

	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	44	55

1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	77	100
journée 8h-18h	132	166

Tarif de chauffage pour reservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15	
journée 8h-18h	25	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
154,40	105	158

Location tables	8	l'unité
Location chaises	1	l'unité

SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX
pas de nourriture dans ces salles

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	44	55
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	77	100
journée 8h-18h	132	166

Tarif de chauffage pour reservation occasionnelle par les associations		
--	--	--

Forfait 2h en journée	9	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	15	
journée 8h-18h	25	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	132	158
journée 8h-18h	264	316

Location tables	5	l'unité
Location chaises	1	l'unité

Tarif des concessions funéraires				
Type de concession	Dimensions en mètre Longueur x largeur	Superficie m ²	Durée de la concession	Tarif 2021
Pour caveau	3x2	6	30 ans	309
Pour tombe inhumation pleine terre	2,5x1,2	3	30 ans	155
Pour tombe fosse maçonnée	2,8x1,25	3,5	30 ans	177
Pour tombe cinéraire	1x1	1	30 ans	109
Cavurne	4 urnes		30 ans	313
Emplacement colombarium	2 urnes		30 ans	250

Plaque jardin du souvenir	0,21x0,1		30 ans	28
---------------------------	----------	--	--------	----

Thierry ZANATTA :

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} juin
- Les conventions déjà signées gardent le tarif en vigueur à la date de la signature

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-06 : FINANCES : Tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Christophe Soulié, adjoint à l'enfance-jeunesse, pour vous présenter cette affaire.

Jean-Christophe SOULIE :

Suite à de nombreuses commissions, dont nous remercions le travail de chaque membre, nous avons décidé conjointement de modifier les tarifs du périscolaire et de la restauration.

Nous avons remarqué que près de 51% des foyers présents à l'école se trouvaient dans la tranche « Plus de 1 500 ». Afin de permettre une meilleure répartition des QF CAF, nous avons rajouter deux tranches QF CAF supplémentaires à celles qui existait déjà : « De 2 000 à 2 499 » et « Plus de 2 500 ».

Suite à la création de deux tranches supplémentaires, nous avons décidé de baisser les tarifs des QF CAF des tranches « de 1 100 à 1 499 » et « de 1 500 à 1 999 ».

Afin d'absorber cette augmentation pour les QF les plus hauts et préserver les QF les plus bas, nous avons décidé de ne pas appliquer l'effet de l'inflation pour l'année 2021-2022.

Pour information, les nouveaux tarifs :

Tarif périscolaire									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Périscolaire Matin et soir	0,27 €	0,32 €	0,42 €	0,54 €	0,71 €	0,81 €	1,08 €	1,20 €	1,25 €
Périscolaire Midi	0,17 €	0,20 €	0,26 €	0,33 €	0,44 €	0,60 €	0,88 €	1,02 €	1,05 €

Pour information, les nouveaux tarifs :

Tarif restauration									
QF	De 0 à 499	De 500 à 599	De 600 à 699	De 700 à 799	De 800 à 1 099	De 1 100 à 1 499	De 1500 à 1999	De 2 000 à 2 499	Plus de 2 500
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Restauration	1,50 €	1,79 €	2,38 €	3,09 €	3,75 €	3,98 €	4,05 €	4,16 €	4,20 €
Repas amené en €	0,32€	0,37€	0,49€	0,63€	1,09€	1,24€	1,52€	1,56€	1,57€

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer l'effet de l'inflation pour les tarifs 2021-2022
- De créer deux tranches QF CAF supplémentaires pour les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire : « de 2 000 à 2 499 » et « Plus de 2 500 »
- D'adopter les tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire comme indiqué dans la délibération

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-03-07 : FINANCES : Subvention - Contrat de territoire
- Aire de jeux**

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, adjointe en charge des finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Le conseil départemental de la Haute-Garonne prolonge exceptionnellement les délais de réception des demandes de subvention dans le cadre des contrats de territoire. Par conséquent, vous avez pu remarquer que l'aire de jeux de la Mézailade est dégradée depuis plus d'un an.

Nous avons donc fait faire plusieurs devis, nous avons retenu le devis de l'entreprise Proludic pour un montant global de 11 539,72€ HT et 13 847,66€ TTC. La prestation prévoit la mise en place d'un double tobogan et d'un jeu à ressort. Également, le choix du matériel s'est fait en concertation avec le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) afin que notre Responsable RAM puisse profiter de ces jeux lors de ses temps d'animation.

Concernant la subvention, le Conseil Départemental va subventionner 35% des travaux soit une subvention de 1 244,65€ et 20% des jeux pour un plafond de montant subventionnable de 5 000€ soit 1 000€ donc un montant total de subvention de 2 244,65€. Il y aura donc un reste à charge pour la commune de 9 294,02€.

Financement	Désignation	Participation	Taux de participation
Contrat de territoire	Part travaux : 3 559,16€ à 35% Part jeux : 5 000€ à 20%	2 245,70€	19,46%
Autofinancement		9 294,02€	80,54%
TOTAL		11 539,72€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-08 : FINANCES : Subvention - Contrat de territoire - Création de lieux de stockage au Prieuré

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Monsieur André ESCOBEDO, adjoint en charge des associations, pour vous présenter cette affaire.

André ESCOBEDO :

La commune prévoit de vendre la Maison Dandine où se trouve aujourd'hui la bibliothèque, le club-house de la pétanque ainsi que des lieux de stockage pour les associations.

Afin de trouver une solution convenable à chacun, nous allons déplacer la bibliothèque dans la Maison de la Vie Associative, le club house de la pétanque au rez-de-chaussée et les lieux de stockage à l'étage du Prieuré. Également, l'un des préfabriqués qui se trouve à l'école sera déplacé dans la cour du Prieuré, celui-ci pourra être utilisé en tant que salle associative.

De plus, le PAJ déménagera dans l'actuel Club-House du Basket, le basket prendra possession de la petite salle des fêtes.

Concernant la demande de subvention, elle porte sur la mise en accessibilité de l'étage du Prieuré notamment sur l'éclairage pour 4 279,9€ HT ainsi que la création des pièces de stockage pour les associations pour 1 498,71€ HT.

FINANCEMENT	MONTANT HT	MONTANT TTC
DUNAC - Electricité	4 279,90€	5 135,88€
SAS SENAC	1 498,71€	1 798,45€
TOTAL	5 778,61€	6 934,33€

Voici le plan de financement :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	2 022,51€	35%
AUTOFINANCEMENT	3 756,10€	65%
TOTAL	5 778,61€	100%

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	6
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-09 : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour la fourniture de matériel informatique et logiciel et maintenance informatique

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Monsieur Gilles GAROPPO, conseil municipal délégué en charge des affaires informatiques, pour vous présenter cette affaire.

Gilles GAROPPO :

Aujourd'hui la commune dispose d'un prestataire pour la fourniture de matériel et maintenance informatique. Le contrat avec le prestataire se termine à la fin de l'année.

Suite à un audit réalisé par Haute-Garonne Ingénierie nous avons remarqué plusieurs défaillances dans les prestations actuelles, nous avons donc pensé à réaliser un marché public en interne.

Puis Toulouse Métropole a proposé aux communes membres de participer à un groupement de commande sur 3 lots :

- La fourniture de matériel / périphérique informatique
- La fourniture de logiciel
- La maintenance informatique

Nous avons alors analysé le marché actuel de Toulouse Métropole et avons remarqué que les tarifs proposés étaient particulièrement attractifs par rapport à ce que l'on avait aujourd'hui notamment pour les interventions sur site et l'acquisition de logiciel.

Également, dans la rédaction du cahier des charges des clauses seront intégrées afin de contraindre le futur prestataire à intervenir dans des délais restreints sous peine de pénalité.

Ce marché a une durée d'un an renouvelable trois fois.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 21TM07 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat de fourniture de poste et

logiciels informatique ainsi que la maintenance informatique, telle qu'annexée dans la présente délibération

- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-10 : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour la fourniture de gaz

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

La commune dispose aujourd'hui de deux prestataires : Gazel Energie pour le complexe sportif et en ENGIE GAZ, d'après Conseil en Energie Partagé nous surpayons nos factures de gaz, ainsi comme pour l'électricité nous intégrerons le groupement de commande de Toulouse Métropole pour le gaz ce qui nous permettra de faire des économies.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 21TM03 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée dans la présente délibération

- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-11 : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour la fourniture d'électricité

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

La collectivité dispose de deux marchés différents pour l'électricité. Un marché portant sur la fourniture d'électricité pour les bâtiments publics (tarifs C4 et C5) qui se fait avec Toulouse Métropole et un autre pour l'éclairage public avec l'UGAP. Le contrat avec l'UGAP se terminant au 31/12/2024, nous ne reconduisons que le groupement de commande avec Toulouse Métropole sur les tarifs C4 et C5.

Les prestataires que l'on avait avec Toulouse Métropole étaient Total Direct Energie pour les tarifs C5 et ENGIE pour les tarifs C4.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 21TM03 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité, telle qu'annexée dans la présente délibération
- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-12 : COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour la fourniture de bureau

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

Aujourd'hui la commune de Brax ne dispose pas de prestataire désigné pour les fournitures administratives, à cet effet, Toulouse Métropole propose d'adhérer à un groupement de commande. Ce groupement permettra à la commune de disposer de tarifs attractifs et plus écologique comme le type de papier consommé.

Ce marché a une durée d'un an renouvelable trois fois.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention 21TM05 portant création du groupement de commande en vue de participer ensemble à l'achat de fourniture de bureau, telle qu'annexée dans la présente délibération
- De désigner Toulouse Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés et celle du coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-13 : FINANCES : Exonération exceptionnelle de loyer dans le cadre de la crise sanitaire

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Nicole Fontayne, adjointe aux finances, pour vous présenter cette affaire.

Nicole FONTAYNE :

L'épidémie de Covid-19 a modifié les conditions d'exécution des activités économiques assurées par des acteurs économiques. Il convient donc d'adapter les modalités tarifaires à la situation exceptionnelle engendrée par ce cas de force majeure pour les commerçants dont la commune est le bailleur et n'ont pu exercer leur activité :

M. SOCKEEL Jean-Michel, gérant ESTELO bar « le Braxéen » : loyer du 1^{er} mai au 18 mai 2021.

Thierry ZANATTA :

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'exonérer de loyer du 1^{er} mai au 18 mai 2021 le gérant de ESTELO bar « le Braxéen »
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-14 : DOMAINE PUBLIC : Rétrocession d'espace vert

Thierry ZANATTA :

Je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA, adjointe à l'urbanisme, pour vous présenter cette affaire.

Christine RACAUD-ESPINOSA :

Afin d'accélérer les démarches pour amener la Ligne 32 jusqu'à la gare, la commune a fait le choix de prendre en main la rétrocession portant sur l'angle entre la rue de la mairie et la rue de l'église soit un bout de la parcelle n°AC 184.

La rétrocession porte sur une surface de 17m², elle permet également une régularisation des limites du domaine public sur la zone du boulo-drome comme vous pouvez le voir dans le plan de bornage.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Thierry ZANATTA :

- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AC 184 comme indiqué sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération
- De classer la partie rétrocédée dans le domaine public communal en tant qu'espace vert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2021.

Par :

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

D 2021-03-15 : DOMAINE PUBLIC : Autorisation de signature d'un compromis de vente ou promesse d'achat pour l'acquisition du château de Brax et de ses annexes

Thierry ZANATTA :

Comme annoncé dans le bulletin communal et en commission, la commune a pour intention d'acheter le Château de Brax ainsi que ses dépendances soit environ 17 759m². Cet achat fut l'objet d'une mûre réflexion qui a associé de nombreux acteurs comme le Conseil Départemental, Toulouse Métropole et bien sûr l'ASEI, propriétaire des lieux.

Nous souhaitons acheter ce bien afin de conserver la beauté des lieux et être maître de la destination du patrimoine communal. Ce patrimoine qui fut tant de temps laissé aux mains de personnes privées doit désormais intégrer le patrimoine de la commune afin d'y installer les équipements publics de demain.

L'autorisation que vous pourrez me donner ce soir permettra à la commune ainsi qu'à l'ASEI de se projeter grandement dans l'un des projets les plus ambitieux qu'ait connu la commune de Brax.

Malgré ce que l'on a pu entendre, nous ne faisons pas cela sans prendre de précaution. En effet, vous avez pu consulter les diagnostics de bâtiment obligatoires disponibles en mairie, rien d'alarmant n'est à relever. Vous avez pu remarquer dans ces diagnostics les frais de fonctionnement liés à la consommation d'énergie : gaz et électricité évalués à 13 652€ d'électricité et 14 721€ de gaz soit un total de 28 373€. Cette consommation ne sera évidemment pas la même pour les activités administratives et culturelles que nous comptons installer au Château et ses annexes comparées aux prestations d'hébergement et de santé que propose l'ASEI aujourd'hui.

Également, nous avons travaillé le plan financier communal sur le long terme, vous avez pu vous rendre compte que les finances communales n'en ne seront pas réduites à peau de chagrin, au contraire elles seront maintenues dans de bonnes conditions pour le futur. Cette démarche pleinement réfléchie et mûrie permettra, sans aucun doute, de donner à la commune de nouvelles et belles opportunités.

D'un point de vue plus juridique, la commune va imposer des conditions suspensives. Une première condition suspensive portera sur un taux de subvention minimum de 30% soit 360 000€. La deuxième condition suspensive concernera l'obtention d'un emprunt d'un montant de 400 000€.

Également, nous allons imposer un calendrier à l'ASEI concernant le dépôt des autorisations d'urbanisme afin d'accélérer du mieux possible la procédure.

Je tiens à rappeler qu'un avis des domaines avait été réalisé, cet avis porte sur une estimation de 1 400 000€, nous avons réussi à nous mettre d'accord avec l'ASEI pour un montant de 1 200 000€.

Je souhaiterai répondre aussi aux lettres des groupes minoritaires :

« Un projet absent du programme électoral : la nécessité d'une consultation publique éclairée, d'un référendum »

Là je reste pantois, les seules équipes informées du projet de l'ASEI étaient « Osons Brax » et « Poursuivons ensemble ». Pourquoi ce projet a-t-il été absent de vos programmes respectifs ?

Pourquoi ne pas avoir lancé un débat citoyen sur le projet de l'ASEI ?

Pourquoi avoir caché votre choix de laisser, l'âme de Brax, notre château, aux spéculations financières et logements sociaux ?

Entre juillet 2020, mois où nous avons été informés et décembre, mois où nous avons lancé le débat avec les Braxéens, nous avons travaillé pour démontrer la faisabilité du projet, et de faire rompre l'accord d'Eiffage Patrimoine avec l'ASEI, sans compromettre l'équilibre des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Malgré la situation sanitaire qui complique les réunions publiques, nous avons organisé sur la place de Brax, les dimanches 20 décembre et 10 janvier, des débats citoyens.

Nous avons rencontré une cinquantaine de personnes, reçu de nombreux mails, lettres nous félicitant, nous encourageant à poursuivre et valider l'acquisition du château, du MAS et du parc.

Nous souhaitons saisir cette opportunité historique.

Pour compléter mes propos, je cède la parole à Madame Christine RACAUD ESPINOSA :

Réponses aux points soulevés dans le courrier du groupe minoritaire Poursuivons ensemble reçu le 11 mai

1.- Le bornage exact du projet immobilier :

Le document du géomètre est disponible et consultable en mairie

L'estimation des monuments de France disponible également s'appuie sur le relevé de bornage et sur une visite extensive des lieux qui a été réalisée en 2020 par ce même service.

2.- Une étude structurelle des bâtiments :

Comme indiqué dans votre courrier ce document n'est pas obligatoire.

Compte tenu de l'utilisation effective du château et de ses annexes, sans aucune période d'abandon, de leur entretien sans faille attesté par les rapports de visites obligatoires de sécurité pour ce type d'établissement, et par les frais d'entretien et fonctionnement, cette étude ne paraît pas nécessaire.

Par ailleurs, tout défaut de structure type vice caché serait encadré par la loi sans avoir à recourir à une étude préalable à l'achat.

3.- Etude de faisabilité et d'occupation/destination :

Sur les études :

Comme indiqué en commission le 26 avril 2021, il a été prévu des frais d'études spécifiques tant pour le volet de l'aménagement château que celui de la résidence.

Le montant global prévu pour les études et frais divers (contrôles) est de 70 K€ pour environ 400m² de rénovation (environ 100 au château et 300 dans la résidence). Ce montant de 17% est largement dans les proportions prévues dans les règles de l'art (15%). Ce montant tient compte du retour d'expérience sur l'extension de l'école et des prévisions de restauration du Prieuré si elles avaient eu lieu.

Sur la destination :

Le château répond aux besoins d'équipement à long terme. L'achat définitif aura lieu probablement fin 2023 après construction et emménagement de l'ASEI dans ses nouveaux locaux.

Nous avons le temps. Le planning prévu permet de réaliser la phase de concertation et d'études dans le calme pendant que l'ASEI fait sa construction.

Comme indiqué en commission en décembre et en avril, ces projets d'aménagement seront faits en concertation 2022 afin d'avoir un besoin clair à soumettre aux services d'études de faisabilité pour chiffrage 2023.

La destination des locaux n'est pas encore figée et tiendra compte de l'ensemble des bâtiments disponibles à Brax. Sachant que l'objectif est de réaliser notre programme Mairie Médiathèque en prenant en compte les nouveaux espaces disponibles.

4.- Développement et exploitation de services annexes payants :

Comme indiqué, ceci sera pris en compte globalement lors de la phase d'étude de besoin. Le château par son caractère historique et ses atouts permet d'envisager une exploitation de location de certains équipements à l'instar de ce qui est fait aujourd'hui pour la location de la salle des fêtes.

5.- budget prévisionnel d'investissement précis et réaliste sur une période de 10 à 15 ans comprenant le gros entretien et renouvellement

Nous avons demandé à l'ASEI son budget de gros entretien. Ce document nous parviendra sous peu en sachant qu'il n'y a pas d'investissement prévu par eux à court terme et qu'ils gèrent par compte d'amortissement. C'est également le mode de gestion aujourd'hui dans la commune.

Aujourd'hui néanmoins, les différentes visites et expertises ne relèvent pas de besoin apparent majeur urgent sur les postes toiture / façade / huisseries / planchers. Ces entretiens lourds sont subventionnés par la DRAC à hauteur de 20% et par différents mécanismes autres pour ce qui concerne les investissements ou rénovations en lien avec l'efficacité énergétique.

6.- Budget prévisionnel de fonctionnement relatif à l'entretien et la maintenance de ces nouveaux espaces communaux

L'ASEI nous a transmis ces budgets de fonctionnement sur 2 ans et ils ont été présentés en commission décembre. Le fonctionnement de la mairie n'étant pas comparable à celui de l'ASEI, une estimation a été faite et contrôlée. Finalement, ici aussi, on s'appuie sur les standards en la matière qui établissent entre 1% et 2% les frais de fonctionnement de ce type de biens immobilier par rapport au prix d'achat.

Nous avons donc estimé des frais de fonctionnement de 2% soit 25000 euros/an. Compte tenu du déménagement des ateliers qui sont actuellement loués (17 K€/an) ces frais présentent un surcoût de 8K€/ an qui sera compensé, entre autres, par la réduction de frais de personnel liée à des départs à la retraite.

7.- Le calendrier prévisionnel et détaillé de la mise en œuvre du projet

A ce jour le calendrier de mise en œuvre du projet a une granularité trimestrielle. Il a été montré en commission en décembre 2020 ainsi qu'au conseil des sages sous la forme d'un macro planning.

A ce stade du projet, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans la granularité du planning qui sera enrichi et présenté en commission au fur et à mesure de l'avancement et des éléments nouveaux disponibles.

Thierry ZANATTA :

Pour conclure mes propos, ce soir vous me donnerez l'autorisation de signer ce compromis de vente, ceci est la finalité d'un travail réalisé par les élus et les services administratifs de la commune. Ce n'est la finalité que d'une première étape, nous n'en sommes qu'au commencement du projet, désormais nous allons nous attacher à travailler avec l'ensemble

des acteurs concernés et les habitants de la commune pour faire de ce bien patrimonial qu'est le château un monument au service des braxéens et du service public communal.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider le compromis de vente ou la promesse d'achat pour l'acquisition du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc (environ 17 759m²), de la résidence actuelle, et du manège à chevaux au prix global de 1,2 millions d'euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	17
Voix contre :	6
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I. Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2121-29 du CGCT

Thierry ZANATTA :

Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Nous avons lancé la procédure de publicité concernant le marché du Péricolaire

II. Elections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales vont se tenir le 20 et 27 juin 2021. Comme lors du deuxième tour des élections municipales, le bureau de vote n°1 habituellement en mairie se tiendra à la salle des fêtes, le bureau de vote n°2 restera à l'école.

D'après une circulaire en date du 28 avril 2021, le ministère de l'intérieur a déclaré comme prioritaire les membres des bureaux de vote pour se faire vacciner. Ainsi, malgré que vous ne fassiez pas partie des personnes éligibles au vaccin, vous avez la possibilité en tant que membre du bureau de vote à vous faire vacciner.

A ce titre, je tiens à rappeler à l'ensemble des conseillers municipaux que votre présence sera indispensable lors de la tenue de ces scrutins. Je rappelle que l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales : " Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an".

Le conseil Municipal est clôturé à 20 heures et 23 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Zanatta', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRAUX' at the top and 'France - Gironde 33' at the bottom, with a central emblem.